

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance « Billetterie France billet » N° ORD121071L5X4

Vous venez d'acheter une ou plusieurs places pour un événement et vous souhaitez vous prémunir contre certains aléas susceptibles de vous empêcher (ou vos proches) d'assister à cet événement réservé.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Billetterie France Billet " nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins. L'assurance "Billetterie France Billet " est issue du contrat d'assurance collective de dommages n°ORD121071L5X4 souscrit par :

- **France Billet**, SAS au capital de 352.512€ dont le siège social est situé Le Flavia – 9 rue des Bateaux-Lavours 94200 Ivry sur Seine, immatriculée au RCS Créteil sous le n°414 948 695 pour son compte et au nom et pour le compte de son réseau d'enseignes (ci-après dénommée le "Souscripteur") ;
- Auprès de **Solucia Service et Protection Juridiques**, une marque de Solucia Protection Juridique (ci-après désigné par « l'Assureur » ou « Solucia SPJ »), Entreprise régie par le Code des Assurances – Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 € – RCS PARIS : 481 997 708 – Siège Social : 111 avenue de France – CS 51519 – 75634 PARIS Cedex 13 ;
- Distribué par **France Billet** en qualité d'intermédiaire à titre accessoire dérogatoire selon l'article L.513-1 du code des assurances ou par son réseau d'enseignes en qualité d'intermédiaire à titre accessoire dérogatoire selon l'article L.513-1 du code des assurances (ci-après le "Distributeur") ;
- Et géré par **Phenomen**, SASU au capital de 10.000€, dont le siège social est situé 141 avenue de Wagram 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 833 740 699 et à l'ORIAS sous le n° 18 000 514 www.orias.fr (ci-après le "Courtier gestionnaire").

Phenomen et Solucia SPJ sont des entreprises régies par le Code des assurances et qui sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549-75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.fr).

Garantie* :

Vous êtes garanti pour les événements listés ci-dessous :

- Accident corporel, Maladie de l'un des Assurés ;
- Accident corporel, Maladie ou décès du conjoint de droit ou de fait de l'un des Assurés, de son partenaire dans le cadre d'un PACS, de l'un de ses ascendants ou descendants jusqu'au second degré, ou de l'un de ses frères ou sœurs ;
- Accident corporel, Maladie ou décès de la personne qui devait garder les enfants mineurs de l'Assuré pendant l'évènement assuré ;
- Complication de grossesse de l'Assurée ;
- Naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant de l'Assuré ;
- Grève des transports en commun le jour de l'Évènement assuré ;
- Dommages matériels importants impactant le Domicile de l'Assuré ou ses locaux professionnels ;
- Convocation de l'Assuré en tant que juré d'assises ou témoin ;
- Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage ;
- Contrainte professionnelle de l'Assuré ;
- Vol des papiers d'identité à l'Assuré pour se rendre sur le lieu de l'Évènement assuré ou pour retirer son Billet assuré ;
- Vol du ou des Billets garantis par effraction ou par agression ;
- Immobilisation du véhicule de l'Assuré jusqu'au lendemain de l'Évènement.
- Tout autre événement aléatoire empêchant l'Assuré de se rendre à l'Évènement assuré (sauf lorsque le

Billet est un abonnement).

Étendue de vos garanties :

L'intégralité des Billets assurés ou la partie restant à courir pour un abonnement (dans la limite de 5.000€ par Panier) est remboursée si vous fournissez l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Attention : Le remboursement des abonnements sera effectué uniquement sur la base d'une demande de remboursement avec justificatif(s). Aucune demande sans justificatif ne sera acceptée.

** La description exhaustive de l'assurance "Billetterie France Billet " et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non*

Exclusions :

Sont exclus les Sinistres ayant pour cause les événements suivants :

- Erreur dans la saisie du choix du billet et/ou erreur dans la saisie de la commande à savoir : erreur dans le nombre de billets, erreur dans la date, erreur de lieu, erreur dans le choix de la catégorie de place, doublon dans l'achat de billets par l'Assuré ou par un tiers en faveur de l'Assuré au moment de la réservation ;
- Annulation de l'Évènement garanti en lui-même ou le report ou la modification dans la date, dans le lieu, dans l'horaire, dans la programmation, dans l'organisation de l'évènement réservé initialement ;
- Accidents ou Maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'Adhésion au Contrat ;
- Les maladies nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques sauf lorsqu'elles ont entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs, date de l'Évènement incluse ;
- Les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs, date de l'Évènement incluse ;
- Suicide, tentative de suicide ;
- L'impossibilité d'accès au site de l'Évènement pour cause de non-présentation d'un passe sanitaire ou vaccinal valide pour chaque détenteur d'une place de l'Évènement assurée ;
- Dysfonctionnement de la plateforme de billetterie ;
- Perte des Billets garantis ;
- Perte des papiers d'identité ;
- L'arrêt des transports en commun à la suite d'une décision judiciaire ou administrative ;
- Billets contrôlés par tout moyen par les organisateurs de l'évènement à l'entrée du lieu de l'Évènement ;
- Vol des Billets garantis commis sans effraction ou sans agression ;
- Traitements esthétiques, cures ;
- Fécondation in vitro ;
- Examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation ;
- Epidémies, pandémies, telles que définies par le Ministère de la Santé ou par l'OMS, pollution, grèves (autres que le cas de grève des transports en commun prévues par la Garantie), catastrophes naturelles, émeutes, mouvements populaires ;
- Faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré ;
- Négligence de l'Assuré ;
- Motifs dont l'Assuré a connaissance lors de l'adhésion au Contrat comme étant susceptibles de mettre en jeu la Garantie ;
- Procédures pénales dont fait l'objet l'Assuré ;
- Non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au retrait du ou des Billets garantis, sauf dans le cas du Vol des papiers d'identité prévu à l'Article 3.a ;
- Les faits de guerre ou de guerre civile et les événements analogues, les émeutes, les troubles intérieurs, les actes de violence pour des motifs politiques, les attentats ou les actes terroristes, les grèves, les lock-out et les conflits sociaux, les expropriations ou les interventions assimilables à une expropriation, les saisies, les retraits, les décrets ou les diverses interventions d'une autorité supérieure ainsi que les dommages découlant de catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire ;
- Sont toujours exclus du bénéfice de la Garantie tout Assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout Assuré membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Durée :

A compter de la date d'adhésion et jusqu'à la date et heure de l'évènement assuré ou en cas de billets valables sur plusieurs jours, à la fin du premier jour de l'évènement assuré.

Tarif :

Le montant de la cotisation dépend du montant total TTC du nombre de billets achetés ou du nombre d'abonnements acheté par l'Adhérent. Son montant est indiqué à l'Adhérent avant son consentement à l'adhésion puis, une fois l'adhésion effectuée, sur le Certificat d'assurance.

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation de l'évènement auprès du Distributeur.

Renonciation à l'adhésion :

En cas d'adhésion en ligne, conformément à l'article L.112-2-1 du code des assurances l'Adhérent peut renoncer à son adhésion au Contrat dans les 14 (quatorze) jours suivants son acceptation du contrat et la réception des documents contractuels y relatifs, en annulant sa demande d'assurance auprès du Courtier gestionnaire.

La résiliation prend effet au moment de la notification de la renonciation.

Le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur, lui remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si l'Assuré demande à bénéficier de la garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, il ne pourra plus exercer son droit de renonciation, cette déclaration constituant son accord à l'exécution du Contrat.

Le droit à renonciation ne pourra pas s'exercer, si la durée du Contrat est inférieure à un mois.

Vous bénéficiez également d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours (calendaires) à compter de la souscription, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs cotisations d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une cotisation sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première cotisation.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

1. Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
2. Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
3. Le contrat auquel Vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
4. Vous n'avez déclaré aucun Sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, Vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en nous adressant une lettre ou tout autre support durable. Nous sommes tenus de vous rembourser la cotisation payée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, Vous êtes invité à vérifier que Vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que Vous avez souscrit.

Cette renonciation n'est valable que si elle est adressée dans le délai mentionné ci-dessus, lisiblement, parfaitement remplie et signée. Par ailleurs, ce droit à renonciation ne peut plus être exercé à compter de la date de l'Evènement ou si un Sinistre a été déclaré pendant le délai de renonciation.

Modèle de lettre de renonciation :

*« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance Billet Réduc.
Date et Lieu, Signature ».*

Réclamations

Si l'Adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations du Courtier gestionnaire, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par email : reclamation@meetch.io
- Par courrier : PHENOMEN – 141, avenue de Wagram – 75017 PARIS.

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations saisi s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la

réclamation au maximum dans les 2 mois.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Adhérent ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur ou le Courtier gestionnaire, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Droit des personnes relatifs à la protection de leurs données personnelles

Conformément à la loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (LPD) et au Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), de limitation des traitements (dans les cas prévus par la loi), d'opposition pour motif légitime, de suppression de vos données à caractère personnel. Vous possédez un droit à la portabilité de vos données (dans les cas prévus par la loi) ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après votre décès. Vous pouvez enfin Vous opposer, à tout moment et sans frais à la prospection commerciale.

Pour exercer ces droits, Vous pouvez Nous adresser un courrier ou un courriel à :

- PHENOMEN – 141, avenue de Wagram – 75017 PARIS – dpo@meetch.io
- Ou
- SOLUCIA SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES – Délégué à la Protection des Données – 111 avenue de France – CS 51519 – 75634 Paris cedex 13 – dpo.solucia@soluciaspj.fr

Vous disposez également du droit de Vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par la société Worldline. Pour plus d'informations : www.bloctel.gouv.fr.

Par ailleurs, pour répondre à ses obligations légales, PHENOMEN ET SOLUCIA SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES mettent en place un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières. Conformément aux dispositions de l'article L561-45 du Code Monétaire et financier, les données traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont conservées pour une durée de 5 ans.

Toutefois, si la demande concerne le traitement mis en œuvre aux fins d'identifier les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une sanction financière, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Vous pouvez exercer votre droit d'accès en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité à notre adresse mentionnée ci-dessus.

Vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site : www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse Commission Nationale Informatique et Libertés – TSA 80715 – 3 Place de Fontenoy – 75334 PARIS CEDEX 07, si Vous considérez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.